Fisheries and Oceans Canada
Pêches et Océans Canada

Accroître la capacité et la confiance

Réponse de

Pêches et Océans Canada

Pêche du saumon dans le Sud, examen de fin de saison 2004

❖Rapport sur le saumon rouge du Fraser

Juin 2005

Canada

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

Historique 1

Accroître la capacité et la confiance 3

Le Plan directeur de la réforme 3

Mesures immédiates 5

Annexe 1 : Une réponse du ministère aux recommandations 7

Les objectifs 7

Recommandations 9

Pêches avant saison, en saison, Mission et évaluations de la pêche après saison 9

Contrôle des prises 11

Température 13

Impacts des engins de pêche 17

Application de la loi 20

La gestion et le budget 27

Les recommandations de 1992, 1994 et 2002 des Panels sur la gestion du sockeye : thèmes, leçons, actions 31

RÉPONSE DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA AU RAPPORT SUR LE SAUMON ROUGE DU FRASER, PÊCHE AU SAUMON DANS LE SUD, EXAMEN DE FIN DE SAISON 2004

1. Introduction

En réponse aux faibles retours fort critiqués de saumon rouge (sockeye) dans les sites de reproduction en 2004, le ministre des Pêches et des Océans a nommé M. Bryan Williams, un ancien juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, pour diriger une étude après saison de la pêche à l'issue de laquelle il a produit des recommandations pour régler les problèmes détectés et orienter la gestion de la ressource pour l'avenir. Le juge Williams a travaillé avec l'appui du Comité chargé de la planification intégrée de la pêche du saumon (CPIPS).

Le rapport final, *Pêche du saumon dans le Sud, examen de fin de saison 2004 – Rapport sur le saumon rouge du Fraser* (*Rapport de 2004*), a été publié le 7 avril 2005. Il fournit une évaluation détaillée de la pêche, sa gestion et les causes possibles des faibles échappées de géniteurs. Le *Rapport de 2004* définit un énoncé des objectifs et présente 47 recommandations conçues pour appuyer la conservation de la ressource et éviter la répétition des événements qui sont survenus en 2004.

Le présent document se veut la réponse du ministère des Pêches et des Océans (MPO) au *Rapport de 2004* du juge Williams. Vous y retrouverez un résumé des défis associés à la gestion du saumon rouge du fleuve Fraser, nous soulignerons certains problèmes sous-jacents, nous décrirons un cadre de changement dans la façon de gérer les stocks et nous proposerons une réponse à chacune de recommandations énoncées dans le *Rapport de 2004*.

L'importance de la pêche au saumon dans le fleuve Fraser de la Colombie-Britannique et le besoin d'assurer la conservation de cette espèce et la bonne gestion des ressources halieutiques font également l'objet d'un autre rapport qui a été publié en mars 2005. Le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes a également entrepris, en 2004, une étude de la pêche au saumon dans le fleuve Fraser et en est arrivé, *grosso modo*, aux mêmes conclusions. Le ministère fournira une réponse séparée au rapport du Comité permanent, document qui sera déposé au Parlement. Cette réponse au *Rapport de 2004* aborde certains des points clés en prévision de la saison de la pêche de 2005, qui soulève une inquiétude particulière chez les membres du Comité permanent.

2. Historique

Plusieurs incertitudes inhérentes planent sur la gestion du saumon du Pacifique, notamment le saumon sockeye du fleuve Fraser. Pendant que des efforts considérables sont fournis, à longueur d'année, pour permettre les échappées et pour atteindre les objectifs de la conservation, il faut comprendre que les plans incluant le moins de risques n'en comporteront pas moins une certaine part de fluctuations à la hausse ou à la baisse des objectifs des échappés. Les récentes conditions environnementales et de sérieux

problèmes de conservation des stocks ajoutent à la complexité de la gestion du saumon rouge du fleuve Fraser.

Dans la gestion des pêches, le ministère cherche à trouver l'équilibre entre les facteurs sociaux et économiques et les objectifs de la conservation. Cette situation peut mener à des conflits entre les exploitants pêcheurs, en particulier dans le cadre de l'accès à la ressource et de l'allocation des prises. Ces conflits sont devenus extrêmement polarisés et créent la division entre les exploitants pêcheurs, et les démarches traditionnelles de gestion sont interpellées pour trouver des solutions à ces conflits. Pendant que les pressions s'accroissent sur la conservation de la ressource, ces conflits risquent de s'emballer.

À l'automne de 2004, le nombre de saumons rouges atteignant les sites de frai a soulevé les inquiétudes. Des rapports préliminaires indiquaient que 1,6 million de sockeye étaient portés « disparus » ou introuvables dans les frayères. Le *Rapport de 2004* a jugé que 2,3 millions de sockeye sont retournés à l'embouchure du fleuve Fraser. De ce nombre, 486 000 ont été pris dans la pêche subséquente autorisée, 683 000 seraient morts en raison des températures élevées de l'eau et des mortalités en route, comme la pêche non approuvée (Modèle d'ajustement de la gestion environnementale ou MAGE) et 524 000 se sont rendus sur les lieux de frai. En additionnant le tout, on constate qu'il manque 653 000 sockeye dont on ne connaît pas le sort. Depuis la publication du *Rapport de 2004*, une étude complémentaire a conclu que la pêche non autorisée du sockeye dans le fleuve Fraser se chiffrait entre 77 000 à 107 000 poissons (inclus dans l'estimation du MAGE de 683 000).

Dès le départ, on a désigné les trois principaux facteurs qui ont contribué à la faiblesse des échappements des géniteurs :

- la mortalité dans le fleuve attribuable à la température élevée de l'eau du Fraser;
- les erreurs dans les estimations de l'abondance du sockeye dans la rivière et dans les sites de reproduction; et
- les prises illégales dans le fleuve.

Les conclusions du *Rapport de 2004* ciblent la température de l'eau et la pêche illégale comme les deux principaux facteurs responsables de la faiblesse du nombre de retours aux frayères. Cependant, la contribution relative des deux ne peut être précisée.

Le *Rapport de 2004* donne une bonne perspective du nombre d'enjeux importants. Cependant, dans certains cas, les recommandations ne tiennent pas compte des problèmes sous-jacents qui exacerbent la situation.

La pêche au saumon du Pacifique, et en particulier la pêche au sockeye du Fraser, est minée par une incertitude chronique et l'animosité entourant l'allocation des prises, la conservation de composantes de stocks plus faibles et les réponses aux conséquences environnementales défavorables. La recherche de solutions significatives est retardée par l'absence d'une cogestion raisonnable et une véritable prise de décision partagée entre

toutes les parties intéressées. Par conséquent, le ministère est souvent obligé de jouer à l'arbitre et de régler les différends en rendant des décisions qui ne font l'affaire de personne.

Ces problèmes structurels sous-jacents ont contribué à l'instabilité qui a débouché, en partie, sur des crises périodiques autour de la pêche au saumon du fleuve Fraser. Le rapport du juge Williams est en fait le quatrième exercice du genre amorcé par le MPO depuis 1992. Pendant la même période, le Comité permanent des pêches et des océans a procédé à deux reprises à l'examen de la problématique de la pêche au saumon sur le Fraser. Bien que le *Rapport de 2004* reconnaisse que le MPO a en grande partie suivi les recommandations formulées dans ses rapports précédents, les problèmes fondamentaux ne sont toujours pas réglés. Cette situation présente un contraste aux autres pêches de la Colombie-Britannique, qui sont en général plus renouvelables, rentables et marquées par des rapports plus conviviaux.

3. Accroître la capacité et la confiance

Pour être durable, la solution doit s'attaquer aux enjeux sous-jacents ainsi qu'aux préoccupations spécifiques au fleuve Fraser, qui ont été observés en 2004 en accroissant la capacité d'entreprendre les éléments nécessaires du programme et en accroissant la confiance de sorte que toutes les parties intéressées puissent travailler côte à côte dans un climat constructif. Pêches et Océans Canada s'est engagé sur ces deux fronts afin d'assurer la conservation de la ressource et la gestion durable de la pêche, tout en s'occupant des dimensions humaines et environnementales de la pêche au saumon dans le Fraser. À cette fin, la réforme des pêches du Pacifique, annoncée par le ministre des Pêches et des Océans le 14 avril 2005, constitue un soutien essentiel à la réponse du *Rapport de 2004*. Elle fournit un plan directeur à long terme pour la réforme, servant de guide au ministère alors qu'il met en place les mesures spécifiques de 2005

a) Le Plan directeur de la réforme

La vision d'avenir du ministère entrevoit une pêche qui est renouvelable au plan biologique et permet la certitude et la prévisibilité dans l'allocation de la ressource, où l'économie et le potentiel social de la ressource auront été complètement atteints et où les intérêts dans la pêche des Premières nations seront compris et réconciliés avec les intérêts de tous les Canadiens et Canadiennes. Dans cette perspective d'avenir, tous les participants aux pêches participent aux prises de décisions, partagent la responsabilité et les coûts de gestion de la pêche, sont autosuffisants et capables de s'ajuster.

Pour réaliser cette vision, le MPO sera guidé par un vaste programme de Réforme des pêches du Pacifique, ciblée sur quatre grands thèmes :

I. Assurer la subsistance de fortes populations de saumon en établissant des objectifs clairs pour chaque pêche en s'appuyant sur les principes de la *Politique concernant le saumon sauvage*

La *Politique concernant le saumon sauvage* (PSS) offrira une orientation essentielle pour la gestion du saumon en ce qui a trait à la suprématie de la conservation et la mise en oeuvre d'une approche préventive. Les unités de conservation et les points de référence des limites de conservation fondées sur les données biologiques sont en cours d'élaboration pour le saumon rouge du fleuve Fraser, les plans de rétablissement sont en préparation pour les populations de saumon ayant atteint un seuil dangereusement bas et les nouveaux objectifs d'échappements ont été proposés pour le saumon rouge du fleuve Fraser. Une fois que les exigences en matière de conservation auront été déterminées, les plans des pêches devront être élaborés en conséquence.

II. Renforcement des programmes ministériels qui sont essentiels à la conservation du saumon, notamment la protection de l'habitat, l'application de la loi et l'évaluation scientifique des stocks.

Avec tous nos partenaires, nous travaillerons à l'élaboration de façons nouvelles et novatrices d'évaluer les stocks, de protéger l'habitat, de contrôler les pêches, de faire rapport des prises et de faire respecter les règlements de la pêche. Dans cette conjoncture, le ministère devra réviser et refaire ses priorités de ses programmes pour doter stratégiquement des ressources aux secteurs les plus vulnérables. Les programmes d'évaluation des ressources seront révisés dans une approche à « l'ensemble du système » qui prend en compte des activités de surveillance et d'application. Les futurs programmes de conformité cibleront l'amélioration des rapports avec toutes les parties intéressées, l'éducation et les méthodes subsidiaires de justice bien qu'il y aura toujours un besoin de méthodes traditionnelles d'application de la loi.

III. Faire des progrès dans le temps en augmentant l'accès aux pêches économiques pour les Premières nations et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Le saumon est une partie inextricable de l'histoire et de la culture des collectivités des Premières nations de la région du Pacifique. Le ministère travaillera avec les Premières nations et nos collèges du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) pour réconcilier les intérêts de la pêche des Premières nations avec les intérêts de tous les Canadiens avec l'objectif ultime de pêches équitables issues des traités. Les secteurs sur lesquels on se concentrera incluront de trouver des façons d'améliorer l'accès économique aux pêches des Premières nations, renforcer la cogestion et accorder un rôle plus important et plus significatif aux Premières nations dans l'évaluation des ressources du ministère, la surveillance des prises et les programmes d'application.

IV. L'amélioration du rendement économique des pêches pour qu'ils atteignent leur plein potentiel, fournissent une certitude aux participants et optimisent les occasions de pêche.

Le ministère travaillera avec tous les groupes intéressés aux pêches pour trouver des façons d'optimiser les prises, en conformité avec le cadre de conservation de la PSS. Une plus grande certitude et une stabilité des allocations pour tous les exploitants pêcheurs fourniront un climat plus favorable pour une véritable cogestion où les exploitants pêcheurs prennent plus de responsabilité dans la décision sur la gestion des pêches et travaillent en collaboration pour résoudre les conflits potentiels. En élaborant des projets-pilotes pour la prochaine saison de pêche au saumon, certains groupes de pêche commerciale ont déjà commencé à assumer cette responsabilité d'améliorer leur propre viabilité économique.

b) Mesures immédiates

Le ministère a entrepris un examen exhaustif de toutes les 47 recommandations (voir l'Annexe 1 pour les réponses précises). La portée des recommandations couvre un vaste répertoire de sujets et problèmes et, pendant que plusieurs solutions peuvent et seront mises en oeuvre cette année, d'autres prendront plus de temps à être mises en place. Un petit nombre de recommandations se traduiraient par des coûts élevés ou auraient une valeur limitée au plan pratique, les rendant pratiquement irréalisables dans un avenir prévisible.

En collaboration avec la méthode exhaustive à long terme du MPO face à la réforme de la pêche au saumon, des mesures spécifiques reliées au fleuve Fraser seront instaurées et s'adresseront aux secteurs qui sont source d'inquiétude dans le *Rapport de 2004*. Pour 2005, l'accent du ministère dans ses réponses aux recommandations portera sur les améliorations de l'application de la loi et des règlements, le contrôle de la pêche et les rapports de prises et les programmes d'évaluation des stocks essentiels du fleuve Fraser. La mise en place de certaines des réponses pourraient s'étendre sur quelques années. Pour aider à la mise en oeuvre des changements en 2005, le ministère a prévu environ 2,7 millions de dollars en financement par reconduction pour la gestion du saumon du fleuve Fraser. De plus, un montant a été déterminé (environ 2,5 millions de dollars) pour stabiliser l'application régionale de la loi et des règlements et les programmes de contrôle des prises et pour la mise en œuvre de la Réforme des pêches du Pacifique.

Dans le domaine de l'application, le ministère :

- testera un changement à l'organisation permettant aux rapports des opérations d'application sur le terrain d'être communiqués directement aux administrations régionales;
- au cours des périodes cruciales, déploiera des agents des pêches additionnels provenant d'autres régions du Pacifique vers le fleuve Fraser;
- rehaussera les opérations routinières et d'application spéciale de sorte que les agents effectueront des patrouilles additionnelles en période de fermeture ou en zone fermée, effectueront une surveillance aérienne, cibleront les ventes illégales et mettront en valeur les programmes de justice communautaire.

Dans le domaine de la surveillance des prises, le ministère :

- renforcera les programmes (p. ex. amélioration de l'intégration entre les programmes, contrôle bonifié, validation et vérification des prises et des rapports en temps opportun);
- améliorera la précision et la rapidité d'exécution de la surveillance de la pêche non autorisée;
- et entreprendra des projets-pilotes pour améliorer le rapport des prises en temps réel.

Dans le domaine de l'évaluation des stocks, le ministère, en collaboration avec la Commission du saumon du Pacifique et d'autres partenaires, fera en sorte :

- d'apporter des améliorations au Modèle d'ajustement de la gestion environnementale (MAGE) pour évaluer l'environnement en saison et les pertes en route d'une façon plus opportune;
- d'entreprendre des évaluations additionnelles de la faisabilité pour installer un autre système hydroacoustique de tube à faisceau partagé sur la côte nord du fleuve Fraser à Mission, ce qui devrait améliorer la précision de l'installation hydroacoustique de Mission.
- lancer en amont de Mission un projet-pilote pour évaluer les impacts relatifs des filets maillants par rapport aux filets dérivants et d'étudier les facteurs de mortalité, notamment les taux de « décrochage ». On prévoit à ce que ce travail se poursuivra bien après 2005.

Annexe 1 : Une réponse du ministère aux recommandations

Voici une réponse exhaustive aux recommandations de la Révision de 2004. Il est important de noter que la réponse doit se situer dans le contexte plus vaste d'une réforme des pêches du Pacifique, qui vise à trouver une solution permanente aux problèmes relevés dans le présent document.

Les objectifs

Le premier objectif de la gestion du sockeye du fleuve Fraser doit être d'assurer des échappements adéquats des géniteurs.

D'accord. La conservation a été clairement établie comme premier objectif dans la gestion du saumon dans le document d'orientation de 1998, *Une nouvelle orientation pour les pêches au saumon du Pacifique du Canada.* Plusieurs fois depuis, cet objectif a été réaffirmé. La *Politique concernant le saumon sauvage* proposera un cadre d'orientation pour la conservation et le rétablissement des populations de saumon.

a) Pour y parvenir, il faut établir des objectif d'échappements et une planification de la pêche s'appliquant à tous les secteurs. Idéalement, cela devrait être le résultat d'un consensus entre les secteurs mais, en dernier ressort, l'établissement d'objectif renouvelable relève de la responsabilité du ministre des Pêches et des Océans. À l'heure actuelle, il existe à tout le moins une perception d'objectifs différents pour des groupes différents.

D'accord. Les objectifs d'échappements des populations de saumon du fleuve Fraser seront révisés en conformité avec la *Politique concernant le saumon sauvage*. Les objectifs d'échappement établiront des limites fondées sur la conservation biologique et ne seront pas ajustés en fonction de la pêche ou de l'allocation des secteurs. Les ajustements aux objectifs d'échappements pour les stocks se situant au-dessus de la limite de conservation pourraient être envisagés après des consultations adéquates avec les Premières nations et des groupes de discussions comme le nouveau processus du Comité chargé de la planification intégrée de la pêche du saumon.

b) S'il n'y a pas de surplus qu'on peut exploiter au-delà de l'objectif de conservation renouvelable, alors il n'y aura pas de pêche.

D'accord. Dans le passé, le ministère a adopté une position très ferme dans le contrôle des pêches quand l'abondance du saumon du fleuve Fraser s'est retrouvée à un niveau plutôt bas. Par exemple, virtuellement toutes les pêches au sockeye du fleuve Fraser ont été interdites en 1999 quand les retours ont été très inférieurs aux prévisions. Au cours des dernières années, le potentiel de pêche d'agrégats de stock de montaison

estivale du saumon rouge (sockeye) a été limité pour protéger les autres agrégats de stock de sockeye du fleuve Fraser.

c) ***S'il y a un surplus exploitable, les besoins alimentaires, sociaux et cérémoniaux des Premières nations auront priorité. C'est la responsabilité du MPO de négocier la dimension de chaque pêche des Premières nations et d'imposer, à défaut d'entente, le nombre de prises.***

D'accord. On accorde la priorité à la pêche des Premières nations à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales (ASC), après la conservation. Par l'entremise de la Stratégie relative aux pêches autochtones, le MPO cherche à fournir une gestion et des règlements efficaces de la pêche autochtone et à donner aux Premières nations l'occasion de pêcher à des fins d'ASC. Si aucun accord sur les objectifs de prise n'est conclu entre le MPO et un groupe autochtone, le ministère délivrera un permis qui reflètera les consultations tenues jusqu'à présent entre le ministère et le groupe.

d) ***Puisque la grande partie de la pêche des Premières nations sera prise dans le fleuve Fraser et ses affluents, ces quantités d'ASC doivent être définies clairement ainsi qu'un processus convenu de pêche, qui évite des dommages exagérés à la structure de la montaison. Pour en arriver à une entente sur le nombre de prises et sur la pêche à des fins économiques, le MPO devrait déployer une équipe de négociateurs chevronnés et expérimentés.***

D'accord. Les limites de prises ASC sont définies lors de processus de consultations avant la saison et pendant la saison. Comme pour les autres secteurs de la pêche, les objectifs de pêche ASC sont élaborés et mis en œuvre en tenant compte des objectifs de conservation. Des négociateurs chevronnés et expérimentés sont engagés dans la consultation et la conclusion d'ententes avec les Premières nations sur les prises ASC et sur les objectifs de pêche économique.

e) ***Le reste de la pêche exploitable doit alors être réparti entre les pêcheurs commerciaux et sportifs, incluant les pêches à des fins économiques pour les Premières nations, chaque groupe d'usager étant responsable de sa part de prises.***

D'accord. Présentement, les pêches par les autres groupes de pêcheurs sont calculées sur diverses politiques et lignes directrices de répartition et sont guidées par des conseils fournis par le processus de consultations établis avant le début de la saison de la pêche. Alors que nous nous dirigeons vers le Renouvellement des pêches, le ministère cherchera à mettre en place de nouvelles dispositions qui appuieront la sécurité à long terme de l'accès à la ressource et renforcera l'assurance des parts de volume de pêches.

RECOMMANDATIONS

Pêches avant saison, en saison, Mission et évaluations de la pêche après saison

1. ***On recommande qu'une analyse coût-avantage soit effectuée pour déterminer l'utilisé et la faisabilité d'ajouter un poste de comptage à Boston Bar ou à Qualark.***

   D'accord, mais sous réserves. Une analyse coût-avantage sera effectuée en 2005. Le travail sur les coûts a été en grande partie effectué, les années précédentes, quand il y avait une installation hydroacoustique à Qualark Creek. L'équipement est disponible dans la région du Pacifique et on s'attend à ce que les coûts d'exploitation pour ce type d'installation soient d'environ 120 000 $.

   L'analyse envisagera les avantages de mettre en place une telle installation en regard du besoin d'installer une approche stratégique, à long terme, pour « l'ensemble du système », servant à l'évaluation du stock du fleuve Fraser, comme le notait la section 3 du présent rapport. On croit savoir que la récente technologie DIDSON (sonar) est un outil supérieur et plus perfectionné par comparaison à l'équipement traditionnel hydroacoustique dont on se servait auparavant. Pour ces raisons, il est peu probable que le ministère envisage l'installation d'un autre site de comptage à Boston Bar ou Qualark.

2. ***Un autre site à Harrison pourrait être utile s'il pouvait être installé dans le but d'établir la dimension des montaisons, des prises et des échappements et le moment des montaisons tardives du sockeye (p. ex. Birkenhead, Harrison, Weaver, etc.)***

   En désaccord, sous réserves. Alors que le MPO appuie le besoin d'améliorer les programmes d'évaluation en saison, il est discutable de croire que ce site nous apporterait une amélioration importante. Cependant, des projets en 2005 incluent une évaluation de la technologie DIDSON au confluent de Harrison et du Fraser dans le cadre de nos recherches continues sur le bassin hydrologique du Fraser pour évaluer la faisabilité d'utiliser la technologie DIDSON.

   De plus, le ministère entreprendra des rénovations à son site de Mission en 2005 (voir recommandation 4). Quant au long terme, le ministère examinera tous les programmes d'évaluation des stocks du fleuve Fraser dans une optique de modernisation des programmes en vertu d'une méthode renouvelée d'évaluation pour « l'ensemble du système ».

3. ***Il faut s'assurer que nous aurons le financement nécessaire pour conserver et faire progresser nos programmes actuels d'évaluation. Il est indispensable de poursuivre le programme « Contrôle en temps réel » (une rotation de 12 heures) pour donner au TSP et au MPO des données plus rapides et plus précises sur les stocks en migration. Pour que l'expérience se poursuive, il faut que le Canada et les États-Unis continuent de financer ce programme.***

D'accord. Le MPO fait l'expérience de capture de données en temps réel pour plusieurs pêches. En 2005, le ministère prendra des mesures pour améliorer les rapports de prises en temps réel (autorisées et non autorisées), l'évaluation des estimations en saison et la rapidité d'exécution des estimations des impacts environnementaux. Il est important de noter que le financement des programmes autorisés en vertu du Traité sur le saumon du Pacifique (TSP), notamment le site acoustique de Mission, est une responsabilité bilatérale découlant du processus du Traité sur le saumon du Pacifique. Le MPO est d'avis qu'une collaboration continue avec la Commission du saumon du Pacifique (CSP) pour améliorer l'efficacité de Mission est importante (voir la recommandation 4).

À long terme, le MPO continuera de réviser tous les programmes pour s'assurer que ceux à priorité élevée sont livrés en temps opportun et de manière efficace. Le MPO cherchera des occasions de travailler dans le cadre du Traité sur le saumon du Pacifique (TSP) et avec ses autres partenaires, incluant les Premières nations, pour améliorer la prestation des programmes.

4. ***Qu'un autre tube à faisceau partagé soit installé sur la côte nord du Fraser au site de Mission.***

D'accord. C'est une priorité élevée. La décision de déménager le site de Mission est une responsabilité canado-américaine aux termes du Traité sur le saumon du Pacifique. L'installation d'un faisceau partagé sur la côte sud depuis 2004 a été une étape importante dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du site de Mission. Le MPO est d'accord qu'une évaluation d'autres options d'amélioration du site est une importante étape à venir et que le travail sera entrepris d'ici un à trois ans. En 2005-2006, on procédera à une évaluation des options d'amélioration du système de Mission, incluant l'évaluation du potentiel du système d'un faisceau partagé sur la rive nord.

À long terme, le MPO est engagé à travailler avec la Commission du saumon du Pacifique et d'autres partenaires, incluant les Premières nations, pour améliorer les capacités d'évaluation des ressources d'une méthode intégrée « à l'ensemble du système » pour la gestion du saumon du fleuve Fraser.

5. ***La pêche ASC des Premières nations dans les eaux maritimes devrait être incluse dans le programme de la pêche expérimentale à long terme. Cela requiert un financement à long terme pour le contrôle des prises effectuées pendant la pêche ASC de l'Association maritime des Premières nations (First Nations Marine Society-FNMS).***

D'accord. Le ministère donne son appui à la pêche ASC de la FNMS et ce nouveau programme de pêche expérimentale sera une composante importante de l'évaluation du stock de sockeye en saison. Le ministère s'est engagé à faire le meilleur usage des pêches expérimentales à des fins d'évaluation dans toutes les zones. Le FNMS a mis au point un programme efficace de contrôle des prises en temps réel pour la pêche. En 2005, le MPO en collaboration avec d'autres Premières nations consentantes, étendra

le programme, qui comprendra l'établissement d'un mécanisme de financement à long terme pour le programme.

Contrôle des prises

6. ***Que le MPO convoque une rencontre avec les Premières nations, les détenteurs d'enjeux dans les pêches, le personnel de la conservation et de la protection pour évaluer l'état du contrôle des prises dans l'ensemble de la province. Les participants devraient consulter leurs budgets, les besoins en main-d'oeuvre, la question de la transparence, la précision (le parti pris), les secteurs problématiques et les façons d'améliorer les programmes de contrôle dans tous les secteurs.***

   D'accord. Il y a des avantages évidents à collaborer avec les Premières nations et les exploitants-pêcheurs commerciaux et sportifs dans un forum commun. Le Comité chargé de la planification intégrée de la pêche du saumon a été créé pour des discussions intersectorielles et la collaboration sur le saumon. On s'attend à ce que comité serve de lieu de discussion sur la surveillance des prises et le rapport des prises. Pour faciliter cette activité, un groupe de travail peut être spécialement mandaté de surveiller le progrès vers un système amélioré de surveillance des prises pour toutes les pêches.

   À long terme, le ministère prendra des mesures pour combler les lacunes dans les domaines de la surveillance de la pêche et le rapport des prises dans la région. Comme première étape, le gouvernement a amorcé un processus (mars 2005) pour détecter et mettre en vigueur un programme amélioré de contrôle adapté des pêches et un rapport des prises (CA et RP), conforme à la Politique de 2002 sur le contrôle des pêches et le rapport sur les prises. L'initiative vise à apporter des améliorations au programme de contrôle des prises dans la pêche commerciale au saumon, dans les pêches autochtones (toutes les pêches) et les pêches sportives (toutes les pêches). En plus d'identifier les éléments à améliorer à court et long termes pour ces pêches, un programme régional cohérent et coordonné de contrôle adapté des pêches et un rapport des prises seront mis au point, qui pourront s'appliquer à d'autres pêches.

7. ***Le MPO, les Premières nations et les détenteurs d'enjeux établiront un examen quasi régulier (peut-être annuel) de l'état et de la justesse du programme de contrôle des prises pour l'ensemble de la province.***

   D'accord. Comme on le décrit à la recommandation 6, le MPO accepte que des mises à jour régulières soient effectuées à l'état de ses programmes de contrôle des prises et perçoit le Comité chargé de la planification intégrée de la pêche du saumon (CPIPS) comme le principal forum pour le faire. Un sous-comité ou un groupe de travail conjugué sera créé, au besoin, pour surveiller les progrès et fournir des conseils de manière systématique.

8. ***Qu'une estimation de la mortalité totale soit incluse dans le contrôle des prises de toutes les pêches***

   D'accord, mais sous réserves. Il est entendu que l'estimation de la mortalité totale reliée à la pêche est souhaitable et souvent essentielle (p. ex. le saumon rouge) pour une gestion convenable et un contrôle des pêches. Certaines pêches ont déjà en place certains cadres, par exemple le saumon quinnat en vertu du Traité sur le saumon du Pacifique. Par ailleurs, le programme de sélection de pêche, lancé en 1998, a également contribué à fournir une meilleure estimation de la mortalité totale dans un certain nombre de régions où se regroupe le saumon.

   En 2005, des études par radiotélémesure seront effectuées pour évaluer la mortalité du sockeye du Fraser en raison de facteurs de la pêche et d'autres facteurs. De plus, l'étude sur la pêche à la dérive prévue pour avoir lieu en amont de Mission tentera elle aussi d'évaluer le taux total de mortalité. Pour le long terme, l'examen de l'évaluation des stocks « pour l'ensemble du système » devrait recenser d'autres programmes pour nous aider en ce domaine.

9. ***Que, sur une base annuelle, le MPO mette au point une stratégie avant saison pour générer une estimation de la pêche non autorisée et de la pêche commerciale.***

   D'accord. Cette recommandation est approuvée sans réserve et, en guise de première étape, le ministère travaille à concevoir une approche pour le fleuve Fraser, qui disposera d'une structure et d'une rigueur pour produire des estimations totales beaucoup plus précises de la pêche non autorisée dans tous les secteurs. Par exemple, des aéronefs en patrouille seront utilisés pendant les périodes de pêche interdite pour évaluer les incidents de pêche non autorisée. De plus, le programme 2005 précisera les besoins en information, le processus de collecte des données et les hypothèses sous-jacentes. Les gestionnaires de la pêche sur le Fraser et les agents des pêches travailleront ensemble pour faire l'évaluation des prises non autorisées.

10. ***Que les ressources pour le contrôle des prises soient restaurées à un niveau adéquat pour les pêches commerciales, sportives et des Premières nations, comme il a été désigné à travers le processus dans la recommandation 6.***

    D'accord, mais avec réserves. Le MPO accepte que les programmes de contrôle de la pêche financés adéquatement constituent une priorité. Comme on l'observe dans la recommandation 6, une stratégie globale pour améliorer le contrôle des prises dans toutes les pêches sera élaborée. Le travail commencera sur des pêches clés, à savoir la pêche commerciale au saumon, la pêche des Premières nations et la pêche sportive. À long terme, le ministère sera à la recherche de partenaires et d'arrangements de cogestion pour favoriser et mettre en oeuvre des programmes efficaces de contrôle des prises.

    Pour 2005, de nouvelles ressources ont été identifiées pour le fleuve Fraser pour renforcer les programmes existants (p. ex. couverture renforcée, validation améliorée, rapport à point nommé), pour produire des estimations de pêche non autorisée et pour

amorcer des projets de contrôle de prise en temps réel. Les unités de gestion de la ressource et l'évaluation des stocks du Fraser collaboreront sur ce projet pour permettre une méthode plus intégrée entre les programmes.

11. Que le MPO conserve l'autorité ultime et la responsabilité pour la vérification de rapports de contrôle et de rendement.

D'accord. L'initiative régionale de contrôle des pêches et de rapport des prises, dont il est question à la recommandation 6, permettra d'élaborer des normes en matière de contrôle et de rapport pour toutes les pêches (pêche commerciale au saumon, pêche sportive et pêche des Premières nations comme première priorité). Les exploitants pêcheurs seront de plus en plus responsables de fournir l'information requise sur leurs prises au ministère (selon des normes établies). Des niveaux appropriés de vérification des rapports de prise demeureront la responsabilité du ministère ainsi que la gestion et la communication des données régionales des prises.

Température

12. Il faudrait envisager de retenir le Modèle d'ajustement de la gestion environnementale (MAGE), le nouveau critère de mortalité mis au point qui est fondé sur la température de l'eau des rivières.

D'accord. Le MPO examinera toutes les méthodes et tous les modèles, incluant les critères de mortalité, pour évaluer les options avant la saison 2005. La procédure actuelle pour évaluer les ajustements de la gestion forme un processus en deux étapes. Le MPO fournit les données pour le Modèle d'ajustement de la gestion environnementale (MAGE) par l'entremise du Programme des observations environnementales du fleuve Fraser. Puis, le personnel de la Commission du saumon du Pacifique utilise le modèle pour prédire les ajustements d'échappements nécessaires à Mission pour atteindre la cible d'échappées des géniteurs. Le modèle MAGE a été mis au point conjointement par le personnel du MPO et la Commission du saumon du Pacifique mais il a été depuis modifié dans son application en saison par la Commission du saumon du Pacifique.

Les améliorations suivantes aux prévisions de température des rivières et à d'autres facteurs seront mises en place en 2005 :

1) Élaborer des prévisions à long terme (mois) et à moyen terme (semaine) des conditions environnementales, servant ainsi de système d'avertissement anticipé pour les gestionnaires. Il peut être utilisé pour les évaluations des risques pour différents scénarios avant de mettre en vigueur des plans de pêche.

2) Améliorer les prévisions actuelles à courte portée (10 jours) des conditions environnementales. Annihiler certaines incertitudes actuelles entourant 20% du système non surveillé du fleuve Fraser en installant des enregistreurs chronologiques additionnels de température.

Il faut une meilleure compréhension des erreurs associées aux méthodes indirectes de recensement à Mission, aux zones de pêche (tant autorisée que non autorisée) et aux sites de reproduction si on veut séparer les mortalités attribuables aux seuls impacts environnementaux. Plus précisément, il est nécessaire d'avoir les estimations de pertes dans les rivières associées aux pêches approuvées et non approuvées en amont de Mission avant de pouvoir isoler les conséquences environnementales des autres sources d'écarts. Cette information sera recueillie grâce à l'amélioration des programmes de contrôle des prises, comme le souligne la recommandation 10.

13. ***Pour guider les décisions de gestion durant la saison, il faudrait tenir compte du nombre consécutif de jours où la température de l'eau est élevée et établir une approximation du stress environnemental que subit le saumon sockeye migrant du fleuve Fraser.***

    D'accord, mais avec réserves. Les températures accablantes et la période de migration ont été utilisées comme des variables d'entrée dans l'élaboration du Modèle d'ajustement de la gestion environnementale (MAGE). Au plan mathématique, elles sont l'équivalent de modèles de jours accumulés de température élevée. À long terme, la mortalité attribuée aux impacts environnementaux ne peut être séparée d'autres facteurs sans estimations fiables et indépendantes des impacts de la pêche (voir recommandation 12).

14. ***Les facteurs contribuant aux écarts entre les échappées brutes à Mission et les échappées des sites de reproduction (température de la rivière, débit fluvial, prises non déclarées, estimation des prises, erreurs à Mission et estimations des échappées des sites de reproduction) devraient être séparés en améliorant la collecte et le modèle des données. Entre-temps, le modèle MAGE devrait être renommé pour éliminer la perception qu'il ne se rapporte qu'à des facteurs environnementaux.***

    D'accord. Une surveillance améliorée est importante pour identifier les diverses sources de mortalité et les estimations d'erreur. Cette recommandation renforce le besoin d'une méthode « à l'ensemble du système » pour évaluer toutes les sources de mortalité. Elle répond explicitement à la recommandation 15. Les réponses aux recommandations 12 et 13 traitent également du même sujet.

    Le ministère est également d'avis que l'appellation « MAGE » (Modèle d'ajustement de la gestion environnementale) est trompeuse en ce sens qu'elle ne tient pas de l'écart total entre Mission et les échappées de géniteurs en amont et, par conséquent, dans son format actuel, ne prédit pas les seules conséquences environnementales.

15. ***De nouvelles recherches, planifiées correctement, sont nécessaires pour le « Début au plus tôt », le « Début de l'été » et « la montaison estivale » des sockeye adultes pour compléter le travail effectué sur le saumon rouge en montaison tardive afin de déterminer toute conséquence spécifique au stock provoquée par la température élevée sur la migration ou le succès du frai.***

D'accord. Il s'agit d'une priorité élevée. La technologie existe pour étudier les conséquences spécifiques à un stock, cependant la recherche multidisciplinaire, telle qu'appliquée pour évaluer la mortalité du sockeye de montaison tardive, est coûteuse. Pour 2005, un financement conjoint du MPO et du Traité sur le saumon du Pacifique (Southern Endowment Fund) a été assuré pour effectuer une expérience exploratoire faisant appel au radio-émetteur. Un consultant indépendant sera embauché pour effectuer ce travail, qui consiste à étudier la faisabilité d'évaluer la mortalité attribuable aux facteurs reliés à la pêche et non reliés à la pêche, en ayant recours à des études de télésurveillance.

En 2006-2007, nous proposons un projet de télésurveillance de stocks multiples pour évaluer toutes les causes de la mortalité. Cependant, l'exécution du travail dépendra du financement, qui pourrait provenir du ministère ou de sources subsidiaires (p. ex. PST Endowment Fund). Cette expérience permettra d'adopter une approche collective à l'estimation de la mortalité totale attribuée à toutes les sources. Le MPO cherchera des occasions de travailler avec des partenaires, le cas échéant, incluant les Premières nations, pour améliorer la prestation des programmes.

Comme nous l'avons souligné, l'examen planifié « à l'ensemble du système » des programmes d'évaluation des stocks nous aidera à établir la priorité de cette recherche à long terme.

16. ***L'habitat riverain dans les bassins hydrologiques tributaires dans l'ensemble du bassin du Fraser est protégé et restauré pour renverser l'effet du réchauffement que l'absence d'ombre créée par le biais de la perturbation du cycle hydrologique.***

D'accord, mais avec réserves. La protection et le rétablissement de l'habitat riverain est important pour procurer de l'ombre, de la nourriture et une couverture de protection pour le saumon, en particulier les juvéniles. Pour d'autres raisons, la protection de cet habitat est un élément clé du programme de l'habitat. Des exemples des mesures de protection comprennent l'usage de lignes de conduite et d'atténuation pour éviter la réduction de la végétation riveraine et le recours d'accord de compensation (remplacement dans une grande mesure) dans les autorisations émises en vertu de la *Loi sur les pêches*. L'implication et le soutien technique fourni aux groupes d'intendance qui rétablissent la végétation riveraine par la replantation ainsi que le programme de participation du public du MPO, aident à éduquer le public au sujet de l'importance de la végétation riveraine.

Jusqu'à quel point l'absence de couverture par la végétation contribue au réchauffement d'une portion du courant dominant et des affluents du Fraser n'est pas bien comprise par comparaison à d'autres facteurs, que ce soit les effets de la chaleur, la sécheresse, et les changements globaux de température. Alors que les ruisseaux affluents peuvent contribuer de façon limitée à rafraîchir le courant dominant du Fraser, le fleuve ne peut être protégé des effets importants de la chaleur, sur de grands superficies exposées au soleil (p. ex. les zones des canyons) dans sa course vers l'océan.

Le ministère a récemment mis au point un Plan de modernisation des processus environnementaux (PMPE) ainsi que d'autres initiatives (p. ex. le règlement provincial sur les zones riveraines) qui formeront un plan d'ensemble pour la protection de l'habitat du poisson, incluant l'habitat riverain. Ces initiatives encouragent et stimulent une approche partagée de l'intendance face à la protection de l'habitat et fournissent un solide rôle de contrôle pour surveiller la conformité par des normes et des lignes directrices.

17. ***Il faudrait enquêter sur la faisabilité de modifier le réglage de débit existant et des installations hydroélectriques ainsi que des ententes sur l'utilisation de l'eau qui pourraient réduire les températures du courant dominant du Fraser et de ses affluents pendant les années de températures élevées.***

    Désaccord. De nombreuses études de la rivière Nechako sur l'influence de la réduction de la température de l'eau ont démontré un effet négligeable sur le courant dominant du Fraser. Des travaux seront entrepris pour explorer de nouvelles façons de rafraîchir le courant dominant et les affluents par le biais de la régulation du débit ou des installations hydroélectriques, par exemple les projets hydroélectriques de Seaton et de la rivière Bridge. Cependant, il est peu probable qu'ils fourniront des avantages substantiels, comme on l'a observé dans le cas de Nechako. Au demeurant, une évaluation du contrôle potentiel du débit aux installations hydroélectriques et les ententes d'utilisation d'eau relèvent de la compétence provinciale et nécessiteraient l'intervention des autorités provinciales, des intérêts privés et des organismes d'État.

18. ***L'action de gestion des pêches devrait être attentive et proportionnelle au rapport direct entre la hausse de la température de l'eau et la décroissance de la survie du frai. Dans les années de chaleur extrême, des mesures additionnelles de gestion devront être prises pour assurer que des quantités adéquates et appropriées de poisson entrent dans le fleuve. Une fois dans le fleuve, l'action de gestion, qui pourrait prendre la forme d'une période et d'une zone de corridor de conservation, sera nécessaire pour créer une occasion pour le sockeye de migrer avec un minimum de stress additionnel causé par la pêche dans le fleuve.***

    D'accord, mais avec des réserves. Des lignes directrices rigoureuses devraient être utilisées pour modifier la méthode de gestion (en milieu marin et en eau douce) quand les températures de l'eau dans le Fraser atteignent des niveaux dangereux pour le saumon. Cependant, comme la plupart des pêches sont pratiquées par les Premières nations à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales, les décisions et les ajustements de la gestion devront tenir compte de la priorité spéciale que ces pêches ont sur les autres exploitants-pêcheurs.

    La conservation demeure la première priorité du ministère. Le MPO a limité et continuera de limiter les occasions de pêche des stocks de saumon dans le Fraser quand la conservation est en péril. Un examen des méthodes utilisées pour prédire les conséquences environnementales est prévu pour 2005 (voir les recommandations 12 à 14).

19. Compte tenu du défi posé aux gestionnaires des pêches par les conséquences des températures élevées de l'eau et des impacts associés sur la mortalité des poissons, une cueillette plus systématique des données sur le nombre de poisson flottant sur la rivière ou morts sur les bancs en aval des secteurs de frai seraient utiles à des fins de comparaison.

En désaccord. On reconnaît en général qu'il est difficile, sinon possiblement trompeur, de se fier à l'estimation des températures reliées à la mortalité, fondée sur l'observation de carcasses des poissons flottant sur le courant dominant du Fraser puisque le saumon sockeye coule quand il meurt. Donc, le décompte de carcasses sous-estimera le taux réel de mortalité.

En 2004, le compte des carcasses relevées par les observations hydroacoustiques à Mission étaient semblables à celles de 2004 par comparaison à celle de 1998 (la dernière année de température élevée) par rapport à l'abondance. Cependant, certaines sources anecdotiques ont rapporté qu'il y avait moins de poissons morts en 2004 qu'en 1998. Les différences dans le débit fluvial, l'abondance de la montaison du sockeye et la répartition de la température reliée à la mortalité peuvent expliquer les différences entre 1998 et 2004. Le MPO en conclut par conséquent qu'il y a très peu de valeur ajoutée à effectuer une étude officielle de l'abondance des carcasses flottant sur l'eau, compte tenu du coût de mise en oeuvre. Cela étant dit, les agents des pêches et le personnel technique sur le fleuve fourniront chaque semaine des mises à jour pendant la période migratoire reliée à l'observation des carcasses et d'autres événements extraordinaires.

Impacts des engins de pêche

20. Au moment de la préparation du plan annuel des pêches, le MPO doit prendre en compte non seulement les conséquences de la pêche de chaque espèce et du type d'engin, mais également l'effet cumulatif que chaque espèce et son engin associé ont sur la mortalité totale du poisson.

D'accord, mais avec réserves. L'estimation de la mortalité totale n'est pas toujours nécessaire ou possible. Dans les pêches clés, comme le sockeye (saumon rouge) du Fraser, la mortalité totale (la pêche et les autres facteurs) doit être comprise et incluse dans la gestion des pêches du saumon de la région. Cela inclurait l'évaluation de toutes les pêches marines et en eau douce pour tenter d'évaluer tous les facteurs de la mortalité.

Pour entreprendre cette tâche, le MPO utilise une gamme d'outils d'évaluation (p. ex. des modèles informatiques de pêche, l'identification des stocks, les expériences de l'impact d'engins de pêche, l'évaluation de la dimension des montaisons avant saison, en saison et après saison et les programmes d'énumérations des lieux de frai). Le résultat obtenu de ces programmes d'évaluation consistera à fournir une évaluation de la mortalité totale attribuable à la pêche et aux impacts environnementaux. Le MPO est constamment à évaluer et à mettre à jour ses outils d'évaluation pour améliorer sa

capacité de gérer le saumon et d'atteindre ses objectifs de conservation, ses objectifs d'échappées et ses objectifs de répartition national et international.

Des réponses précédentes ont touchés à un enjeu (p. ex. les recommandations 8, 14 et 15) et ont signalé des travaux qui seront entrepris tant à court qu'à long termes pour mieux répondre à ces inquiétudes.

21. ***Des recherches doivent être entreprises pour vérifier si la position sélective des filets fixes peuvent avoir un impact négatif sur la migration en amont en privant les poissons de lieux de repos ou en les forçant à nager dans les eaux plus rapides et plus turbulentes du milieu du courant. La politique du MPO devrait être de s'assurer de l'existence d'un « corridor de conservation » pour le poisson se dirigeant vers les lieux de frai.***

D'accord, mais avec réserves. D'autres études ne seront pas entreprises comme le propose cette recommandation. Le MPO utilise une variété d'outils de gestion pour atteindre ses objectifs de conservation, ses cibles d'échappées et la pêche autochtone à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales dans le Fraser. Dans le passé, on s'est servi comme outil la modification des périodes et des zones d'ouverture à la pêche, des « fermetures de fenêtres » ou des « fermetures de conservation » (c.-à-d. des fermetures à des périodes précises pour protéger un groupe spécifique de poisson; la durée de la fermeture variant d'une à trois semaines) et les restrictions sur les engins de pêche.

La pêche à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales (ASC) a priorité sur toute pêche commerciale. Si on convient que les objectifs de la pêche ASC ne sont pas atteints, alors d'autres secteurs de la pêche devront être freinés avant que les pêches des Premières nations au fleuve puissent être modifiées de manière importante.

Les Pêches tout au long de la voie de migration (marine et en eau douce) ont toutes un impact sur les stocks de saumon du fleuve Fraser. Les cadres de gestion actuels (tous les secteurs) tiennent compte des effets cumulatifs sur les stocks, ce qui se répercute sur les périodes et les allocations de pêches, qui sont régis en conséquence. Le MPO gère le sockeye du fleuve Fraser pour atteindre les objectifs suivants :

- des cibles d'échappées brutes pour chaque groupe de gestion,
- l'allocation internationale en vertu du Traité sur le saumon du Pacifique,
- des cibles nationales d'allocation

La première priorité est alors d'atteindre la cible brute d'échappées, telle que mesurée à Mission, qui consiste en cibles de jeunes saumons plus les prises anticipées par les Premières nations et la pêche sportive dans le fleuve Fraser. Cet objectif est ajusté plusieurs fois au cours de la saison à partir des estimations révisées de la dimension

des montaisons et des impacts environnementaux. La gestion du sockeye du Fraser est très complexe en raison du grand nombre de stocks qui se chevauchent à travers les périodes, des ajustements en saison de la dimension des montaisons, des cibles de montaison, des objectifs de conservation, des besoins ASC des PN et des objectifs de répartition nationaux et internationaux. On applique une variété de stratégies tant aux pêches marines qu'en eau douce pour répondre à notre cible d'échappées brutes de la rivière.

22. Il faut faire de la recherche dans les rapports existant entre le maillage des filets maillants et la proportion des genres des groupes de frai souhaités.

Désaccord. Le MPO n'est pas au courant d'un « déséquilibre des genres » dans les lieux de frai. Certaines années, on a relevé un déséquilibre dans certains lieux de frai entre les genres mais on ne considère pas que ce soit un problème répandu. Si la question devient un enjeu chronique ou pressant, il faudra investiguer la question; cependant, avant toute chose, il faudra enquêter sur un certain nombre d'autres facteurs, que ce soit le ratio d'accrochage au filet maillant, la longueur, la profondeur et les périodes de pêche avant que les maillages ne soient identifiés comme un enjeu.

23. L'approbation d'un changement dans le type d'engin, comme l'acceptation en 2004 de l'utilisation de filets maillants dérivants par la Première nation de Cheam, ne devrait pas être autorisée en l'absence d'une analyse objective d'une capacité de capture comparative entre différents engins.

D'accord, mais avec réserves. Le ministère est d'accord avec l'importance d'une étude des impacts des filets dérivants et des filets maillants fixes. Cependant, il est important de noter que les filets maillants dérivants sont utilisés par les Premières nations et les pêcheurs non autochtones en aval de Mission et dans le fleuve Fraser et les zones marines, sur toute la côte. Le MPO n'accepte pas la ligne de pensée voulant que l'utilisation de filets maillants dérivants en amont de Mission soit fondamentalement inappropriée mais est d'avis qu'il faut comprendre la différence entre un filet maillant dérivant et un filet maillant fixe. Jusqu'à ce que nous dispositions de plus d'information sur les impacts des filets dérivants, le MPO continuera d'analyser, sur une base individuelle, si l'utilisation de filets maillants dérivants peut être autorisée dans les Pêches autochtones en amont de Mission. L'utilisation de filets maillants dérivants fera partie d'une stratégie de gestion globale du fleuve Fraser.

Dans la gestion des pêches autochtones, le MPO tente de gérer la pêche de manière cohérente avec la décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Sparrow* et les décisions subséquentes. Plusieurs premières nations du fleuve Fraser ont indiqué leur préférence pour les filets maillants dérivants. Le MPO continue de consulter les Premières nations sur le fleuve Fraser et leur intérêt pour cet engin de pêche pour la pêche ASC. Les décisions entourant les filets maillants dérivants seront en conformité avec les décisions des tribunaux et les objectifs de la conservation.

En 2005, le MPO en collaboration avec les Premières nations entreprendra une étude préliminaire sur l'utilisation des filets dérivants et des filets maillants fixes sur le Fraser en amont de Mission. On s'attend à ce que l'étude se poursuive après 2005 et qu'elle soit bien étoffée et qu'elle cible les impacts potentiels. Il faudra en particulier une étude à long terme pour saisir le rapport entre les impacts d'un type d'engin et l'effet cumulatif de la hausse des températures. L'objectif consiste à se prononcer sur un plan de gestion à long terme pour la zone en amont de Mission qui comprendrait les filets maillants dérivants.

24. Le MPO devrait établir des objectifs en ce qui regarde le nombre de filets autorisés.

Désaccord, mais avec réserves. Des mesures de contrôle ont été mises en place dans le passé pour limiter le nombre et le type d'engins à utiliser pour la pêche au saumon. Elle a eu une certaine utilité dans le contrôle de la pêche mais elle ne s'est pas montrée en général efficace. Le MPO a établi des objectifs de gestion (p. ex. les cibles de conservation, les objectifs d'échappées, les objectifs ASC) et utilise une variété d'outils de gestion pour atteindre ces objectifs.

25. Ce règlement exigeant que tous les filets soient clairement marqués pour connaître son propriétaire devrait être appliqué avec vigueur. Tout filet non identifié devrait être retiré et confisqué. Les amendes pour avoir laissé des filets où ils peuvent continuer de pêcher pendant les périodes d'interdiction de pêche devraient être importantes.

D'accord. C'est une obligation juridique (condition du permis) pour les exploitants pêcheurs de marquer leurs filets avec un numéro d'identification ou une identification.

En 2005, le ministère augmentera ses patrouilles sur le Fraser. Cela lui permettra d'identifier et de saisir les filets non marqués. Les conditions de permis spécifieront l'obligation d'identifier les engins et le personnel du MPO travaillera avec les exploitants pêcheurs pour régler le problème des filets sans surveillance ou non identifiés.

À long terme le ministère continuera de forger des partenariats pour aborder toutes les questions d'application de la loi avec une utilisation accrue des programmes d'intendance dans la collectivité, d'éducation et de conformité.

Application de la loi

26. À l'heure actuelle, le MPO, par l'entremise de sa division Conservation et Protection, ne maintient pas une présence crédible au plan de l'application de la Loi sur les pêches et ses règlements, qu'au demeurant il ne fait pas sérieusement respecter, notamment la réglementation régissant la protection de l'habitat. Par conséquent, le MPO doit s'assurer que des ressources adéquates soient disponibles et qu'on hausse le budget et le personnel pour faire respecter la loi.

En 2005, le ministère renforcera l'application de la loi et des règlements en ce qui touche les ressources halieutiques dans le fleuve Fraser. Les ressources existantes seront accrues en augmentant temporairement le nombre d'agents des pêches en provenant d'autres régions, dans les périodes très occupées. Les agents seront autorisés à faire des heures supplémentaires et disposeront de fonds additionnels de fonctionnement, ce qui permettra de hausser les patrouilles en navire, en véhicule et la surveillance aérienne sur le Fraser.

Dans le cadre de sa stratégie à long terme, le ministère procède à des changements à son programme de gestion des habitats pour cibler la surveillance des habitats critiques du poisson par le personnel responsable des habitats et d'autres partenaires. Cela permettra aux agents des pêches plus de temps pour s'occuper des questions prioritaires des pêches. Le ministère appuie un programme de conformité solide et moderne et recherche à établir des nouvelles stratégies novatrices qui incluront une plus grande participation des clients.

27. Le MPO mettrait l'accent sur la délégation de pouvoirs à des groupes d'usagers qui auraient la responsabilité de faire respecter la loi dans leur propre secteur. Évidemment, ultimement, de telles activités devront être **supervisées par le MPO.**

D'accord. Le ministère appuie un rôle accru des Premières nations et des détenteurs d'enjeux dans la préparation et la mise en oeuvre de programmes de conformité efficaces. Cette recommandation est en harmonie avec la vision du ministère d'établir des rapports solides et continus avec les Premières nations et les détenteurs d'enjeux, tout en appuyant également un mouvement vers une cogestion sérieuse et un processus partagé de prise de décision.

En 2005, le ministère poursuivra l'expansion de ses techniques de justice communautaire et de justice réparatrice et explorera de nouveaux programmes pour promouvoir l'intendance.

Quant au long terme, le Comité chargé de la planification intégrée de la pêche sera consulté pour obtenir des conseils sur la manière d'inclure les exploitants pêcheurs aux programmes de conformité. Le Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (PAGRAO) possède un programme d'agent des pêches autochtone qui, s'il est mis en vigueur, nous aiderait à réaliser cette recommandation.

28. La division Conservation et Protection a besoin d'urgence d'un mandat clair sur le plan des opérations et des ressources servant à sa mise en oeuvre. Le moral des agents d'exécution demeurera bas tant que cette question ne sera pas réglée.

Désaccord, mais avec réserves. Le Programme de conservation et de protection fonctionne avec un vaste mandat ministériel, défini dans la *Loi sur les pêches* et est régi par des politiques nationales qui sont spécifiques à la conservation et à la protection. Une orientation claire est en général fournie par le biais des directives nationales en matière de politique (p. ex. les armes à feu, le code de déontologie, les normes d'instruction, etc.), les Instructions permanentes d'opération (IPO) au plan

régional. Le ministère convient que le moral des agents est bas mais il est l'expression de la frustration reliée aux niveaux des ressources, aux incertitudes entourant les changements organisationnels et à l'instabilité du personnel plutôt qu'à l'absence d'orientation en matière de politique.

En 2005, le ministère fournira du personnel additionnel (p. ex. déploiement temporaire de personnel provenant d'autres régions) et des ressources financières au fleuve Fraser. Les gestionnaires travailleront avec le personnel pour fournir une vision claire pour l'avenir, accéléreront le travail pour résoudre les postes à combler à la Conservation et à la Protection, et instaureront un projet pilote permettant une ligne directe de structure de rapport conçue pour fournir une orientation plus forte aux cadres des agents des pêches des régions.

Pour le long terme, le ministère ciblera les programmes de modernisation et de conformité portant sur les rapports, le partenariat, l'intendance et l'éducation. Le MPO étudiera également la structure de la voie hiérarchique en consultation avec l'administration centrale, mettant en place de nouveaux arrangements au besoin, et cherchera à combler les postes à pourvoir.

29. ***La pêche illégale dans le fleuve Fraser a été décrite comme agressive et hors contrôle. C'est inacceptable. Le MPO doit faire correctement respecter la Loi sur les pêches et ses règlements et engager des mesures pour fournir une évaluation raisonnable de la portée de l'activité illégale et du nombre de poissons pris illégalement.***

D'accord, mais avec réserves. Le ministère est d'accord qu'il faut faire respecter les dispositions de la *Loi sur les pêches* et ses règlements. Certains secteurs du fleuve Fraser connaissent des niveaux plus élevés de pêche illégale pendant la migration du saumon mais le ministère n'entérine pas l'affirmation voulant que la pêche illégale est généralisée et hors contrôle. Cependant, le MPO est d'accord pour convenir du besoin de cibler certaines zones clés problématiques.

En 2005, les agents des pêches auront une présence renforcée pour faire appliquer la loi sur le Fraser, comme le souligne la recommandation 26, et une couverture améliorée des activités de pêche potentiellement illégales. Les agents des pêches ont déjà commencé à enregistrer des prises illégales sur des formulaires mis au point avec la Gestion des ressources. L'enregistrement de ces informations sera évalué pour mettre au point une formule d'évaluation fiable et opportune de la pêche illégale.

À long terme, le MPO travaillera avec les exploitants pêcheurs par le biais des programmes de justice communautaire, le Comité chargé de la planification intégrée de la pêche du saumon et d'autres forums.

30. ***L'application de la loi doit également inclure une présence suffisante pour décourager la dissimulation de prises de poisson par les participants de tous les secteurs.***

D'accord. La présence d'agents des pêches et d'autres membres du personnel décourage les violations de la *Loi sur les pêches*, incluant la surpêche. Le ministère cherchera à établir un rôle accru en conformité pour toutes les parties intéressées à améliorer les rapports et à faciliter les efforts pour des projets conjoints.

En 2005, le ministère entend être plus visible avec une présence accrue sur le fleuve Fraser pendant les périodes critiques, renforcera les programmes de contrôle des prises (recommandation 10) et, si le temps le permet, accroîtra ses vérifications chez les détaillants de poisson, les entrepôts frigorifiques et les usines de traitement du poisson. Une base de données consultable a été développée pour retracer ces inspections.

À long terme, on espère pouvoir répondre à toutes ces inquiétudes par des améliorations aux programmes de contrôle des prises (incluant le travail sur la traçabilité), la définition d'un rôle précis pour les Premières nations et les détenteurs d'enjeux dans les programmes de conformité et l'établissement de rapports entre les exploitants pêcheurs.

31. ***Sur toute la côte sud, il y a un problème continu de vente illégale de poisson, tant le poisson pêché pour répondre aux besoins alimentaires, sociaux et cérémoniaux des PN que le poisson pêché illégalement. On a entendu peu de preuves d'efforts sérieux pour mettre un frein à cette activité. Cette situation est intolérable et il faut que le MPO y mette fin.***

D'accord, mais avec réserves. Le ministère reconnaît qu'il y a des enjeux de vente illégale dans certains secteurs, mais ce n'est pas un problème généralisé à toute la côte sud de la Colombie-Britannique.

En 2005, le ministère a identifié les ressources pour cibler les secteurs clés qui sont la cause d'inquiétude. Ce travail fera appel à une variété de techniques d'application de la loi, incluant la possibilité de vérifications judiciaires, au besoin, ainsi que le travail avec les Premières nations et les groupes clés de détenteurs d'enjeux.

À long terme, le ministère se tournera vers les Premières nations et les groupes de détenteurs d'enjeux pour jouer un rôle de premier plan dans la résolution de ce problème. Les ressources seules ne peuvent régler ce problème; il faut développer une responsabilité partagée en ayant recours à l'éducation et favoriser un renforcement des rapports.

32. ***Le MPO devrait élaborer et mettre en place dès 2005 un système permettant d'enregistrer plus précisément les filets illégaux et les pêches non autorisées dans le Fraser et ses affluents. Ce système consisterait à faire une surveillance aérienne à différentes périodes de la journée au cours des périodes de pêche interdite dans le but de fournir une évaluation précise du nombre d'activités illégales.***

D'accord. Le ministère enregistre déjà le nombre de filets illégaux. Des patrouilles plus nombreuses, comprenant une surveillance aérienne, aideront à faire comprendre la portée du problème et à régler le problème des filets illégaux.

En 2005, le ministère a augmenté sa couverture d'exécution de la loi sur le fleuve Fraser. L'augmentation de l'activité de patrouille par terre, par mer et par air permettra de repérer et de réduire les activités illégales et de quantifier les prises illégales. Les agents des pêches travailleront en étroite collaboration avec les gestionnaires des ressources en échangeant de l'information. De l'équipement informatique sur le terrain les aidera à améliorer la productivité, à réduire le temps passé au bureau et permettra un échange d'information en temps, opportun tant pour les agents que pour la surveillance des prises.

À long terme, le ministère continuera à développer des partenariats et à établir des rapports avec les Premières nations et les détenteurs d'enjeux pour aider à remonter à la source du problème de la pêche illégale.

33. Le MPO devrait maintenir un dossier complet, par espèces, de tous les poissons trouvés dans les filets confisqués.

D'accord. Les agents enregistrent déjà l'information sur les espèces retrouvées dans les filets confisqués. Ils continueront de le faire et s'assureront de partager cette information avec les directeurs des ressources. Les patrouilles plus nombreuses sur le Fraser en 2005 et le partage de l'information avec les gestionnaires des ressources améliorera la précision des données.

34. Les patrouilles de nuit devraient être entreprises sur une base régulière mais variable, en particulier dans les zones où on rapporte la pêche illégale.

D'accord. Des patrouilles de nuit aléatoires aident à obtenir l'information sur les niveaux de l'activité illégale. En 2005, les patrouilles de nuit sur le Fraser seront augmentées à partir des informations provenant de diverses sources, notamment les agents des pêches, les gestionnaires des ressources, les contrôleurs des prises, les Premières nations et les détenteurs d'enjeux. Les patrouilles seront organisées pour maximiser les avantages du personnel disponible et des ressources financières.

Les exploitants pêcheurs peuvent et devraient jouer un rôle important dans la recherche de solution à ce problème. Par exemple, les Premières nations de Lillooet ont interdit la pêche nocturne dans leur secteur pour contrôleur ces activités.

35. Le MPO devrait augmenter et améliorer le programme de Justice réparatrice et l'appliquer à tous les secteurs.

D'accord. Le ministère a instauré un projet-pilote au cours des dernières années et il a obtenu des résultats très encourageants. Deux projets pilotes, un à Sto:lo Nation (Qwi:qwelstom) et l'autre au conseil de la tribu de Nlaka'pamux, ont aidé à mettre sur pied ce programme.

En 2005, le ministère planifie d'étendre la formation aux agents des pêches, au personnel des autres programmes, aux gestionnaires intermédiaires et supérieurs (si possible) ainsi qu'aux membres des Premières nations et aux détenteurs d'enjeux.

À long terme, la justice de la collectivité s'établira à partir des rapports existants avec les Premières nations. On cherchera à intéresser d'autres détenteurs d'enjeux à s'engager dans le processus. On s'attend à ce que ces étapes favorisent l'intendance partagée de la ressource.

36. L'application de la loi dans la région du Pacifique devrait être ultimement organisée comme une branche séparée et relever d'un cadre supérieur ayant de l'expérience dans le domaine du respect de la loi et une autorité hiérarchique partout en Colombie-Britannique. Cette personne devrait siéger au Comité régional de gestion.

D'accord, mais avec réserves. Le ministère reconnaît les avantages potentiels que pourrait avoir la voie hiérarchique du personnel de l'application de la loi. La région reconnaît les avantages potentiels d'une autorité hiérarchique du personnel chargé de l'application de la loi. En évaluant ces changement, il faut prendre soin de s'assurer que la coordination des programmes et les communications sont maintenues avec et entre les autres programmes (p. ex. gestion des ressources, évaluation des stocks, habitat, etc.).

Pour l'exercice 2005/2006, la région du Pacifique mènera un projet-pilote aux termes duquel les rapports directs des fonctions de la Conservation et de la Protection seront directement dirigés vers le directeur de Conservation et Protection. En vertu de ce projet, le directeur relèvera du Directeur général de la région et siègera au Comité de gestion régionale (CGR).

Les résultats de ce projet seront évalués pour décider de son application à long terme dans la région du Pacifique ainsi que dans les autres régions du MPO. Ce projet-pilote devrait améliorer le moral des agents des pêches, faciliter la planification budgétaire et le processus d'allocation et devrait aider à fournir également des décisions informées sur les questions de conformité.

37. Le Comité a reçu des témoignages d'un certain nombre d'agents de Conservation et de Protection affirmant que leur pouvoirs d'application de la loi était limité par leur incapacité de faire des vérifications de véhicule à des barrages routiers. Cette question ainsi que le statut d'application de la loi devraient être révisés par le ministère.

D'accord, mais avec des réserves. Sans réforme législative, les agents des pêches ne disposent pas de l'autorité de participer à des barrages routiers. De plus, le secteur de la Conservation et de la Protection ne jouit pas à l'heure actuelle du statut d'un organisme d'enquête, ce qui, dans certains cas, limite ses capacités d'accès à l'information détenue par d'autres ministères gouvernementaux (p. ex. l'information sur les permis des navires).

À court terme (incluant 2005), le MPO est dans l'incapacité de régler cette question de l'autorité des blocages routiers ou du statut d'organismes d'enquête. Cependant, l'initiative de réforme de la loi (le Renouvellement de la *Loi sur les pêches*) en cours, étudie la question de l'autorité juridique des blocages routiers. Une étude du statut des organismes d'enquête est menée dans la région du Golfe. Les résultats de cet examen seront débattus par le Comité national d'examen de la conformité de la Conservation et de la Protection.

38. En raison de la menace à la ressource posée par les activités illégales, le MPO devrait réviser le niveau des amendes imposées et envisager des hausses proportionnelles à l'infraction et des sanctions administratives, incluant la suspension de permis, qui peut agir comme un élément dissuasif efficace.

Désaccord, avec réserves. Les dispositions sur les amendes définies dans la *Loi sur les pêches* sont jugées adéquates. Les décisions sur les amendes pour les cas individuels sont imposées par les tribunaux et ne sont pas du ressort du ministère. Cependant, les agents et les autres membres du personnel peuvent fournir des commentaires et potentiellement influencer les magistrats à l'étape des sanctions en travaillant avec les agents de la Couronne et le système judiciaire.

En 2005, le personnel du ministère continuera de travailler avec les avocats mandataires de Sa Majesté pour présenter les meilleures preuves disponibles résultant des violations de la loi et soumettre des recommandations aux juges en ce qui a trait aux amendes les plus appropriées. Plus d'efforts seront entrepris pour faire des résumés d'impact par des experts du MPO, que ce soit les directeurs des ressources, les scientifiques et les biologistes.

Le MPO continuera de travailler sur sa vaste initiative de renouvellement des pêches (incluant une réforme législative) qui inclut un examen des dispositions portant sur des sanctions administratives comme solution de rechange aux amendes. Un tel changement pourrait permettre une application plus prévisible et plus cohérente des amendes, qui seraient plus à la hauteur du sérieux des divers délits.

39. Un niveau plus élevé de traçabilité doit être en place. Le MPO devrait travailler avec les détenteurs d'enjeux pour recenser leurs pêches.

D'accord. Il faut un niveau plus élevé de traçabilité dans toutes les pêcheries.

Pour le court (2005) et long termes, les améliorations prévues aux programmes de surveillance et de contrôle des prises du fleuve Fraser aideront à résoudre cette question. De plus, une augmentation des inspections des installations de transformation et d'entreposage, le travail avec les Premières nations et les détenteurs d'enjeux en vue de mettre au point des systèmes de traçabilité et des communications plus rapprochées avec les directeurs des ressources pour enregistrer tant les prises légales qu'illégales nous aideront à atteindre un niveau plus élevé de traçabilité. Les techniques de vérification judiciaire peuvent également être utilisées dans certains cas.

La gestion et le budget

40. La région du Pacifique du MPO devrait réévaluer son mandat de base en ce qui a trait à la gestion du saumon rouge du Fraser (et en fait toutes les ressources halieutiques du Pacifique) et concevoir une structure organisationnelle de gestion en appui à ce mandat. Nous recommandons qu'un consultant indépendant soit recruté pour réviser la situation et fournir des recommandations à la haute direction.

Désaccord, mais avec des réserves. Le ministère possède un mandat assez vaste pour agir bien au-delà de la gestion des pêches. Bien que le ministère soit ouvert à l'examen de sa structure organisationnelle, toute révision devra tenir compte de l'intégralité du mandat du MPO.

En 2005, la région du Pacifique supervise un projet-pilote sur un changement organisationnel de son programme de Conservation et de Protection (recommandation 36). De plus, une refonte de la structure organisationnelle du Programmes d'évaluation des stocks du fleuve Fraser se poursuit, marquée par une meilleure intégration des activités de surveillance des pêches et des rapports de prises. De plus, le Plan de modernisation des processus environnementaux (PMPE) devrait vraisemblablement se traduire par des changements de son organisation tant à la Conservation, à la Protection qu'au Programme de gestion de l'habitat.

À plus long terme, les changements reliés à de nouvelles initiatives (p. ex. la Réforme des pêches dans le Pacifique, la mise en oeuvre de la *Politique concernant le saumon sauvage*) commanderont vraisemblablement un examen des structures organisationnelles. Tout changement relié à ces activités devra s'insérer dans le vaste mandat du MPO, incluant la structure tant au niveau national que régional.

41. Des plans intégrés de gestion devraient être mis au point à l'intérieur d'un cadre qui établit des objectifs mesurables, analyse des options et évalue les résultats. Dans quels secteurs les objectifs possibles sont quantifiables. Cela fournirait une responsabilité à l'égard du public.

D'accord. Le ministère met au point, chaque année, des Plans de gestion intégrée des pêches (PGIP) à l'intérieur d'un cadre qui établit des objectifs mesurables, analyse des options et évalue les résultats. Le ministère s'est mobilisé pour répondre à cette inquiétude en établissant le processus du PGIP et d'autres initiatives comme la *Politique concernant le saumon sauvage*, la mise au point d'un nouveau processus de conseils et le Projet de reproduction du saumon rouge du fleuve Fraser. Par exemple, dans le PGIP annuel du saumon, les objectifs de conservation et d'échappements sont clairement articulés pour la plupart des stocks importants et leurs mesures de rendement associés. D'autres exemples incluent l'identification des taux de pêche et des limites des prises accessoires de stocks particuliers. L'atteinte de ces objectifs est évaluée dans le cadre du processus d'examen après saison, lors de la consultation avec

les Premières nations et les processus de conseils par secteurs (Conseil consultatif sur la pêche sportive, Marine Conservation Status et le Comité de coordination de la gestion et CPIPS).

Le Comité chargé de la planification intégrée de la pêche au saumon (CPIPS), récemment formé, devrait contribuer à apporter une rigueur additionnelle et un consensus provenant du public et la responsabilité pour le développement de plans de gestion des pêches, l'évaluation de ces plans après saison et la stipulation d'avis pour des améliorations futures.

42. ***La contribution du public est une bonne chose. En bout de ligne, le public s'attend du MPO de maintenir la responsabilité d'une bonne gestion de la ressource et tiendra le MPO responsable. Les approches de collaboration et les consultations sont coûteuses et devraient être évaluées explicitement en regard des objectifs établis pour la gestion des pêches et accompagnées des coûts et des bénéfices de prestation des programmes internes ou indépendants.***

D'accord. La consultation et la contribution du public sont des éléments-clés de la gestion de la ressource publique. Le MPO utilise six principes pour guider la planification de ses consultations et leur mise en oeuvre : 1) le respect du processus; 2) la transparence pendant tout le processus; 3) la responsabilité partagée pour la réussite du processus; 4) la participation équilibrée et représentative du processus; 5) le processus efficace conçu pour atteindre des objectifs; et 6) la taille efficace pour faciliter une discussion axée sur un consensus.

Le MPO entrevoit que, à moyen et long termes, les forums de consultation et les rencontres publiques lui fourniront des décisions communes globales et une cogestion complète de la ressource mais que le ministère conservera l'autorité finale pour la prise de décision. En 2004, le ministère a établi le Comité chargé de la planification intégrée de la pêche du saumon pour lui fournir des conseils formels et lui présenter des recommandations face aux décisions opérationnelles reliées à la pêche au saumon dans les parties côtières du Nord et du Sud de la région du Pacifique. Cette instance fait partie de la démarche en vue de l'établissement d'un processus d'avis simplifié, représentatif d'organisme conseil intersectoriel pour la planification de la pêche, la gestion et l'examen après saison. Le Comité chargé de la planification intégrée de la pêche du saumon est construit autour des six principes décrits précédemment. Nous envisageons que le nouveau processus récemment établi nous aidera à atteindre notre objectif de contribution améliorée du public dans la gestion du saumon du Pacifique.

43. ***Le processus budgétaire du MPO devrait être renseigné par une évaluation explicite des conséquences de diverses propositions budgétaires sur les résultats. Là où des éléments essentiels des programmes du MPO avaient réservé des sommes pour certains enjeux, ils devraient être expliqués et on devrait réclamer des fonds. Cette information devrait être partagée à l'intérieur et à l'extérieur du MPO pour obtenir les opinions des détenteurs d'enjeux sur les priorités budgétaires. De l'opinion du comité, le MPO ne dispose pas des ressources suffisantes pour répondre à un mandat de base pour le développement, la gestion et le contrôle des***

pêches pour le sockeye du fleuve Fraser et la conservation de la ressource. Le MPO devrait être enjoint à présenter une demande de fonds additionnels, en particulier dans les domaines où cet examen a identifié des lacunes.

D'accord, mais avec réserves. Comme le soulignaient les recommandations 4, 6, 23, 36 et 40, le MPO engagera de nouvelles ressources en 2005 à l'application de la loi et des règlements, au contrôle des prises, à la gestion de la ressource et à l'évaluation scientifique et l'évaluation des stocks pour tenter de répondre à un certain nombre de questions soulevées dans le présent rapport. Cependant, il n'est pas possible de financer toutes les initiatives décrites. Le ministère a plusieurs priorités et doit faire l'équilibre entre les besoins de tous les programmes et les allocations annuelles à divers programmes.

En ce qui concerne la gestion du saumon, le ministère serait ouvert à discuter des priorités annuelles et à financer les besoins avec les détenteurs d'enjeux par l'entremise du processus du Comité chargé de la planification intégrée de la pêche au saumon. Cependant, le MPO doit tenir compte d'une vaste gamme de requêtes pour déterminer ses priorités de financement dans son processus de planification budgétaire. Il n'y aura jamais suffisamment d'argent pour entreprendre toutes les tâches et un processus rigoureux d'établissement des priorités serait important.

44. ***Le Panel du fleuve Fraser du Traité du saumon du Pacifique constitue le lien critique dans la gestion du saumon rouge du Fraser. Les structures de collaboration et de gestion canadiennes pour toutes les pêches, qui ont des impacts sur le sockeye du Fraser, devraient être intégrées à la section canadienne du Panel du fleuve Fraser. En particulier, le processus de collaboration des Premières nations doit être complètement engagé dans ce processus. En plus, la présidence canadienne du Panel du fleuve Fraser devrait être l'autorité la plus expérimentée sur toutes les décisions de gestion des pêches se rapportant au saumon rouge du Fraser par l'entremise de la côte sud et devrait avoir les pouvoirs de prendre des décisions en temps opportun.***

D'accord. La gestion du sockeye du fleuve Fraser est complexe et implique des facteurs tant nationaux qu'internationaux dans le processus décisionnel. Un point central de coordination est essentiel pour prendre des décisions en temps opportun. Le ministère a donné l'autorité à la présidence canadienne du Panel du fleuve Fraser d'être le centre de liaison. La présidence canadienne du Panel du fleuve Fraser fournit des mises à jour et cherche sur une base régulière des contributions appropriées comme celles du directeur régional des pêches et de la gestion de l'aquaculture et le directeur général de la région du Pacifique.

Le MPO est également d'accord que le processus de consultations doit comprendre et respecter les intérêts des Premières nations dans la pêche et qu'il est essentiel que les Premières nations participent étroitement au processus. De plus, le gouvernement du Canada a une responsabilité fiduciaire dans les consultations bilatérales avec les Premières nations.

Pour le moyen et long termes, il fait un cadre plus efficace de gestions des espèces de saumon du fleuve Fraser. Il existe deux options possibles : la création d'une commission ou une restructuration du caucus canadien du Panel du fleuve Fraser pour capturer plus efficacement l'intérêt (p. ex. une hausse du nombre des Premières nations) et des domaines de responsabilités au-delà des eaux du Panel du fleuve Fraser. En envisageant une nouvelle sorte d'arrangements, un des objectifs primaires serait de créer des rapports plus efficaces entre les Premières nations et les pêcheurs non autochtones.

45. ***Le MPO devrait vigoureusement rechercher des solutions au partage des ressources et à l'accommodement des revendications autochtones.***

D'accord. C'est une priorité de premier ordre tant pour le gouvernement du Canada que pour le MPO. Le dernier *Discours du Trône* et le discours du budget ont tous deux insisté sur le besoin d'être plus proactifs sur la question des Premières nations. Le rapport du Groupe de travail conjoint et le Panel des Premières nations fournit également une solide orientation pour aller de l'avant en abordant les questions d'accès et d'allocation entre les Premières nations et les pêcheurs non autochtones. De plus, le ministre, qui a récemment participé à l'annonce de la Réforme des pêches du Pacifique (14 avril 2005), a souligné l'importance d'accroître l'accès aux occasions économiques pour les Premières nations, qui devraient inclure travailler en étroite collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

46. ***Le comité a entendu des plaintes répétées tant de la part du MPO que des détenteurs d'enjeux dans les pêches au sujet du niveau adéquat des ressources financières disponibles au ministère. Il y a une solide perception du public que les réductions du budget de la région du Pacifique n'est pas cohérente avec une bonne gestion. Puisque notre comité n'a pas eu le temps ni l'expertise d'entreprendre un examen objectif de la situation financière de la région, nous recommandons fortement qu'un tel examen soit entrepris par un organisme indépendant compétent.***

D'accord, mais avec réserves. Il y a un besoin de fournir des ressources additionnelles pour certains programmes clés. En particulier, des ressources additionnelles sont nécessaires dans le cas de l'application de la *Loi sur les pêches*, le contrôle des prises et les programmes d'évaluation de stocks de saumon. Pour 2005, des ressources additionnelles seront consacrées à tous les secteurs pour aider aux améliorations de ces programmes (voir les commentaires sous la section de l'évaluation, du contrôle des prises, la température, l'impact des engins et le respect de la loi).

Dans le moyen et long termes, le ministère prendra des mesures pour clarifier sa planification intégrée des affaires et son processus budgétaire. La communication de ce processus sera faite par l'entremise des Comités chargés de la planification intégrée de la pêche. Cependant, il faut qu'on comprenne que les attentes du public pour obtenir des ressources seront toujours plus élevées que la capacité du gouvernement de les fournir. Pour répondre à ces inquiétudes, un mécanisme de financement à long terme doit inclure le développement d'ententes de partenariats solides et durables avec

les organismes extérieurs (p. ex. Pacific Endowment Fund, The Salmon Foundation, Fraser Basin Council, etc.). Ces organismes ont tous un intérêt particulier dans la gestion du saumon du Pacifique et sont intéressés à être partie prenante dans la recherche de solutions aux problèmes. Ils possèdent des structures organisationnelles en place pour faciliter les discussions et la prestation de programmes et ils ont également la capacité de faciliter les discussions sur les enjeux clés.

Les recommandations de 1992, 1994 et 2002 des Panels sur la gestion du sockeye : thèmes, leçons, actions

47. Le MPO a formé un comité intersectoriel et a produit un plan de travail pour répondre à l'intégralité des réponses aux recommandations passées et pour répondre aux « nouvelles » recommandations du présent examen.

Désaccord. Le *Rapport de 2004* fournit une évaluation exhaustive des enjeux touchant le saumon rouge (sockeye) du fleuve Fraser en 2004, une base solide à partir de laquelle nous pouvons aller de l'avant. En tant que tel, le ministère n'établira pas de nouveau comité pour réviser les rapports précédents et leurs recommandations. Le *Rapport de 2004* a évalué les examens précédents de la pêche au saumon du fleuve Fraser remontant à 1994 et a déterminé que le MPO avait répondu à la plupart des recommandations. Le *Rapport de 2004* poursuit en soulignant les défis tels les questions complexes typiques aux pêches comme le mélange des stocks, les aspirations contradictoires des détenteurs d'enjeux, la détérioration de l'environnement, les budgets en diminution, les défis de la communication et de l'information et les changements démographiques comme des enjeux clés.

Des réformes fondamentales sont requises pour en arriver aux causes profondes sous-jacentes aux problèmes de la pêche au saumon rouge du fleuve Fraser en 2004. Le 14 avril 2005, le ministère a annoncé la Réforme des pêches du Pacifique en exposant la stratégie pour orienter le travail au cours des prochaines années. En plus, un travail de longue haleine est nécessaire pour résoudre le vieux conflit qui mine les rapports entre les intérêts des autochtones et des non autochtones. De nouveaux arrangements institutionnels doivent être envisagés pour résoudre les sérieux enjeux des rapports entre les deux groupes.